

certifiée et conforme
à l'original



A MAN

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 7 rue Pierre Gringoire

14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM

831 567 912 RCS CAEN

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 09 JUILLET 2025**

Les soussignés :

- **Virginie VAN LANCKER**, représentée par **Nessim GATOUI**, aux termes d'un pouvoir en date du 9 juillet 2025, annexé aux présentes
Propriétaire de..... 50 actions
- **Nessim GATOUI**
Propriétaire de..... 50 actions

Seuls associés propriétaires de l'intégralité des actions de la société A MAN, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 €, ayant son siège social 7 rue Pierre Gringoire – 14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM et immatriculée au R.C.S. de CAEN sous le numéro 831 567 912,

Ont statué sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Nessim Gatoui de ses fonctions de Président et nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est précisé qu'intervient aux présentes Mademoiselle Sarah GATOUI, pressentie comme nouveau président de la Société.

PREMIERE DECISION - PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DE LA SOCIETE

La collectivité des associés, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Nessim Gatoui de ses fonctions de Président de la Société, décide de dispenser Monsieur Nessim Gatoui de réaliser le préavis prévu par l'article 18 des statuts de la Société.

Elle prend acte en conséquence de la démission de Monsieur Nessim Gatoui de ses fonctions de président de la Société, avec effet à compter de ce jour. Elle lui donne, en tant que de besoin, quitus plein et entier pour la durée complète de son mandat de président de la Société et prend acte qu'aucune somme de quelque nature que ce soit n'est due par la Société à Monsieur Nessim Gatoui au titre de l'exercice de son mandat de président de la Société.

La collectivité des associés décide de nommer avec effet immédiat, en remplacement du président démissionnaire, en qualité de nouveau président de la Société, Mademoiselle Sarah Gatoui pour une durée indéterminée.

Mademoiselle Sarah Gatoui, qui avait été pressentie pour exercer ces fonctions, déclare les accepter et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – POUVOIRS

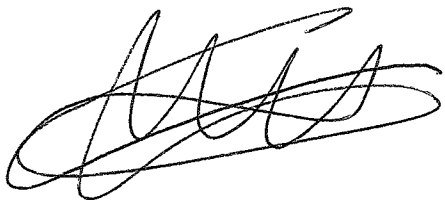
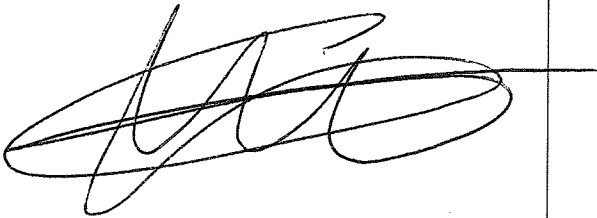
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte, aux fins d'accomplir toutes les formalités légales de publicité ou d'en requérir l'accomplissement.

Cette décision est prise à l'unanimité.

* *
*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les associés. Il sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

A Thury-Harcourt-Le-Hom, le 9 juillet 2025

Monsieur Nessim GATOUI	Madame Virginie VAN LANCKER Représentée par Monsieur Nessim GATOUI
	

Mademoiselle Sarah GATOUI*


POUVOIR

Je, soussignée **Virginie VAN LANCKER**,

Demeurant.....*5 Rue Pierre Gringoire 14220 Thury Harcourt*

Associée de la société A MAN, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 831 567 912, ayant son siège social 7 rue Pierre Gringoire – 14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM,

Donne tous pouvoirs à **Monsieur Nessim GATOUI**,

Associé de la société A MAN sus-visée

Demeurant.....*5 Rue Pierre Gringoire 14220 Thury Harcourt*

Aux fins de signer le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société A MAN visant (i) à remplacer son président, à savoir Monsieur Nessim GATOUI, par Mademoiselle *GATOUI Sarah*, et (ii) à donner tous pouvoirs aux porteurs d'une copie certifiée conforme de cette décision pour effectuer les formalités requises.

Fait à *Thury Harcourt*
Le *9 juillet 2025*

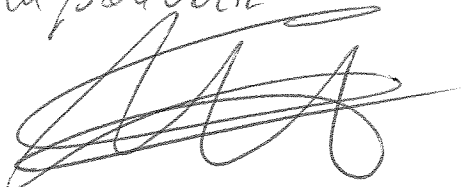
Virginie VAN LANCKER*

Bon pour pouvoir



Nessim GATOUI**

*Bon pour acceptation
du pouvoir.*



*signature à faire précéder de la mention « bon pour pouvoir »

** signature à faire précéder de la mention « bon pour acceptation du pouvoir »